

**ACANTHE DEVELOPPEMENT**  
**Société Anonyme au capital de 16 416 399 euros**  
**Siège social : 2 rue de Bassano**  
**75116 - PARIS**  
**735 620 205 RCS PARIS**

---

**TEXTE DE LA RESOLUTION PROPOSEE A L'ASSEMBLEE GENERALE  
ORDINAIRE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE DU 29 JUIN 2012**

**RESOLUTION présentée par la société FERANDA HOLDINGS SA, détentrice de 2 500 000 actions au porteur à l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle et Extraordinaire du 29 juin 2012** (*Transfert du siège social et délégation de pouvoirs au Conseil d'Administration en vue de sa mise en œuvre*)

L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir pris connaissance du rapport complémentaire du Conseil d'Administration établi à la suite de la réception de la demande d'inscription d'un point à l'ordre du jour de l'assemblée par l'actionnaire FERANDA HOLDINGS SA, décide le transfert du siège social de la Société en tous lieux et autorise le Conseil d'Administration à conclure à cet effet tout bail commercial, à fixer et transférer le siège social dans les limites et conditions fixées par les textes législatifs et réglementaires, ainsi qu'à accomplir toutes formalités de publicité utiles et nécessaires à la réalisation de transfert du siège social et, notamment à procéder à la modification corrélative des statuts.

En conséquence, l'Assemblée Générale Extraordinaire délègue tous pouvoirs au Conseil d'Administration pour procéder, dans les conditions indiquées ci-dessus, au transfert de siège social du 2 rue de Bassano – 75116 PARIS et plus particulièrement à cet effet :

- conclure tout bail commercial selon les modalités qu'il arrêtera dans le plus strict intérêt de la Société,
- fixer et transférer le siège social dans les limites et conditions fixées par les textes législatifs et réglementaires,
- accomplir toutes formalités de publicité utiles et nécessaires à la réalisation de transfert du siège social et notamment procéder à la modification corrélative des statuts.

Cette délégation de pouvoir est accordée jusqu'à la prochaine assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012.

Cette décision de transfert de siège social par l'organe délégué sera soumise à ratification de la prochaine assemblée générale, en conformité avec les prescriptions légales et statutaires.